

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

1-Commande publique

**1-1 Convention pour une
prestation**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N°2023-17

**Conférence d'ÉTIENNE
KLEIN le jeudi 4 avril 2024 à
l'espace Louis Simon**

Considérant la proposition de conférence de M. Étienne Klein, 9 rue Froidevaux, 75014 Paris, le jeudi 04 avril 2024 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer une convention pour une conférence de M. Étienne Klein, 9 rue Froidevaux, 75014 Paris, le jeudi 04 avril 2024 à l'espace Louis Simon.

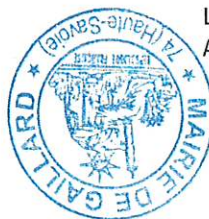
ARTICLE 2 – DIT que la prestation pour laquelle la commune souscrit la convention se porte au global à 1 000 € TTC.

ARTICLE 3 – S'ENGAGE à proposer l'inscription des crédits correspondants au BP 2024.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 22 février 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 23/02/23

de sa mise en ligne le : 23/02/23

de sa notification le :